

Fiche de données de sécurité

LALFIX® LIQUID SOYBEAN



LALLEMAND PLANT CARE

Version : 1

Date de la version : 22/01/2025

Langue : FR

Conformément au règlement SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) de 2015

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial/désignation : LALFIX® LIQUID SOYBEAN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées : Aucune donnée disponible.

Utilisations identifiées pertinentes : (BIO)INOCULANT

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : Danstar Ferment AG / LALLEMAND PLANT CARE

Rue : Poststrasse 30

Code postal/Ville : 6300 / Zoug

Pays : Suisse

Téléphone : +41 41 727 20 30

Site Web : www.lallemandplantcare.com

Courriel : Plantcare@lallemand.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Aux États-Unis et au Canada : appelez le +1-800-424-9300 / +1-703-527-3887

Dans l'Union européenne : appelez le 112.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) 2015

Identification des dangers : Ce mélange n'est pas classé comme dangereux.

2.2. Éléments d'étiquette

Éléments d'étiquetage selon le règlement SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) 2015

Pictogrammes de danger : —

Mot d'avertissement : —

Mentions de danger : —

2.3. Autres dangers

Informations sur PBT et vPvB :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

Informations sur les propriétés perturbatrices endocriniennes :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Le produit est un mélange.

3.2. Mélanges

<u>Ingrédient (actif)</u>	<i>Bradyrhizobium elkanii</i>
N° CAS / N° CE	Non applicable
Numéro d'enregistrement REACH	Non applicable
Contenu	> 1,0 x 10 ¹⁰ UFC/mL
Classification selon Reg (CE) n° 1278/2008 [CLP]	Non classé

Autres ingrédients :

Le mélange ne contient aucun autre ingrédient classé comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Remarque

Pas disponible.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Informations générales :

En cas de doute ou si des symptômes sont observés, consultez un médecin.

Après inhalation :

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Fournir de l'air frais.

Suite à un contact cutané :

Laver à l'eau et au savon.

Suite au contact visuel :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Rincer immédiatement et soigneusement avec un bain oculaire ou de l'eau.

Après ingestion :

EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Autoprotection du secouriste :

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : peut provoquer une irritation des yeux (rougeur).

Contact cutané : Un contact cutané prolongé ou répété peut provoquer une irritation.

Inhalation : Aucune.

Ingestion : Aucune.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Notes pour le médecin :

Traiter de manière symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau, mousse, dioxyde de carbone, poudre sèche.

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion. La combustion peut produire une épaisse fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome (ARA) en cas d'exposition à des incendies confinés ou fermés, car la poudre du produit peut être présente dans l'air. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Celle-ci ne doit pas être rejetée dans les égouts. Éloigner les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut être fait en toute sécurité.

Informations Complémentaires

Pas disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).

6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Ce produit ne présente aucun danger physique, sanitaire ou environnemental.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement ou fuite accidentelle : éponger avec un produit approprié. Placer dans un récipient approprié. Nettoyer la zone affectée avec beaucoup d'eau.

Déversement ou fuite accidentelle importante : éviter tout déversement dans les égouts, le sous-sol ou les zones confinées. Contenir si nécessaire. Éponger le produit déversé avec un matériau inerte (par exemple du sable sec ou de la terre sèche) et le placer dans un conteneur à déchets chimiques.

6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sûre : voir section 7.

Élimination : voir rubrique 13.

Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8.

Informations Complémentaires

Pas disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

MESURES DE PROTECTION :

Mesures préventives : Tenir hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Manipulation : Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Utiliser un système de ventilation localisé.

Conseils d'hygiène générale du travail :

Se laver soigneusement les mains après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Ranger les vêtements de travail séparément. Voir également la section 8 pour connaître l'équipement recommandé.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, dans son emballage d'origine hermétiquement fermé. Les instructions de conservation (températures et durées) figurent sur l'étiquette du produit.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Hormis les utilisations mentionnées au point 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle : Aucune.

Autres valeurs limites : Aucune.

DNEL : Aucun.

PNEC : Aucun.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Voir section 7. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage : Non nécessaire lors d'une manipulation normale.

Protection oculaire adaptée : Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Protection de la peau : Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Type de gants adaptés : Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Protection du corps : Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Vêtements de protection appropriés : Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Protection respiratoire : Aucune protection respiratoire n'est nécessaire lors d'une manipulation normale.

En cas de ventilation insuffisante, utiliser un masque efficace.

Appareil de protection respiratoire approprié : Aucune donnée disponible.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Le microbe actif est un champignon naturel et courant. Aucune limite d'exposition environnementale ni contrôle.

Ne pas réutiliser les contenants du produit. Éliminer les contenants du produit, les conteneurs à déchets et les résidus conformément aux réglementations locales et nationales en matière de santé et d'environnement.

Contrôles de l'exposition des consommateurs :

Pas disponible.

Informations Complémentaires

Pas disponible.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	:	Liquide visqueux
Couleur	:	Brun clair, translucide
Odeur	:	Bénin
pH	:	6 à 8
Point de fusion/point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible

Densité de vapeur	:	Pas disponible
Densité relative	:	Pas disponible
Solubilité(s)	:	Miscible dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
Viscosité dynamique	:	Non applicable
Viscosité cinématique	:	Pas disponible
Propriétés oxydantes	:	Pas disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas disponible
Caractéristiques des particules	:	Non applicable

9.2 . Autres informations de sécurité

Autres caractéristiques de sécurité

Pas disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de transport.

Non réactif. Aucune réaction dangereuse lorsque transporté, stocké et manipulé conformément aux instructions prescrites.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de transport.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse en cas de manipulation et de stockage conformes aux prescriptions.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides, bases, engrais liquides concentrés, pesticides chimiques, aliments, boissons et aliments pour animaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions de stockage et d'utilisation recommandées, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, voir rubrique 5.

Informations Complémentaires

Pas disponible.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger Selon le règlement SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) de 2015

Toxicité orale aiguë :

Le produit n'est pas classé.

Toxicité cutanée aiguë :

Le produit n'est pas classé.

Toxicité aiguë par inhalation :

Le produit n'est pas classé.

Corrosion/irritation cutanée :

Une irritation de la peau peut survenir.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Une irritation des yeux peut survenir.

Sensibilisation cutanée :

Possibilité d'irritation cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

Aucune donnée disponible.

Cancérogénicité :

Aucune donnée disponible. Non requis pour les produits à base microbienne.

Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée disponible. Non requis pour les produits à base microbienne.

Mutagénicité des cellules germinales :

Aucune donnée disponible. Non requis pour les produits à base microbienne.

Sensibilisation des voies respiratoires :

Les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation. Non classé.

Informations Complémentaires :

Pas disponible

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes :

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Autres informations :

Aucun autre danger connu.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 . Autres effets indésirables

Pas disponible.

Informations écotoxicologiques complémentaires

Pas disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Instructions d'élimination :

Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

Ne pas jeter le produit ou l'emballage/les récipients dans les eaux, les étangs, les rivières ou les fossés.

Élimination du produit :

Pour éviter le gaspillage, utiliser tout le produit contenu dans cet emballage/contenant conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. Si le gaspillage ne peut être évité, remettre le produit restant à un point de collecte des déchets approprié conformément aux exigences et instructions nationales et locales en matière d'élimination des pesticides.

Évacuation des eaux usées :

Les déchets ne doivent pas être éliminés dans les égouts.

Élimination des emballages :

Rincer les emballages/contenants vides à l'eau pour réduire à néant tout résidu potentiel de produit dans l'emballage/contenant. Les emballages/contenants vides et rincés sont éliminés dans un point de collecte des déchets approprié conformément aux exigences et instructions nationales et locales. Ne pas réutiliser ou remplir à nouveau les emballages/contenants à d'autres fins.

Informations Complémentaires

Pas disponible.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Général:**

Le produit n'est pas classé comme marchandise dangereuse selon les réglementations internationales de transport en vigueur ADR, RID, ADN, OACI/IATA et OMI/IMDG.

14.1. Numéro ONU	Sans objet, non réglementé.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Sans objet.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Risques environnementaux	Aucun.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune.
14.7. Expédition en vrac selon les instruments de l'OMI	Le produit n'est pas destiné au transport en vrac.

Informations Complémentaires

Pas disponible.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**Fiche de données de sécurité et classification conformément aux réglementations européennes suivantes :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (UE) 453/2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Règlement (UE) 453/2010 ANNEXE II : Exigences relatives à l'élaboration des fiches de données de sécurité.

Règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Directive 1999/45/CE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses.

Règlement (UE) 547/2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'étiquetage des produits phytopharmaceutiques.

Directive 2003/82/CE relative aux phrases types relatives aux précautions particulières de risque et de sécurité applicables aux produits phytopharmaceutiques.

Directive 2001/36/CE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Au Canada :

Déclaration SIMDUT : Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient toutes les informations requises par le RPC.

Aux États-Unis :

Proposition 65 de Californie : ce produit ne contient aucun produit chimique de la proposition 65.

SARA 313, section 313 du titre III de la loi de 1986 portant modification et réautorisation du Superfund (SARA). Ce produit ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences de déclaration de la loi et de la partie 372 du 40 CFR.

Au Brésil :

Décret fédéral 2.657/1998.

Norme ABNT–NBR 14725.

Ordonnance n° 229 de 2011 – modifiant la norme réglementaire n° 26.

Instruction normative conjointe n° 3 de 2006.

En Uruguay :

Résolution MGAP N° 688 04-10-2013 (MGAP – Ministère de l'Élevage, de l'Agriculture et de la Pêche).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/ce mélange conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Substance active et produit final formulé/mélange réglementés, évalués et approuvés comme produit phytopharmaceutique en vertu du règlement (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 540/2011 et de la directive 91/414/CEE.

Informations Complémentaires

Pas disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Indication des changements

Révision des articles 1 à 16.

Abréviations et acronymes

ADR : Accord Européen Relatif au International Transport des Marchandises Dangereuses par Route (= Accord Européen concernant le Transport International des Marchandises Dangereuses par Route).

UFC : Unités formant des colonies.

- CLP : Classification, étiquetage et emballage RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- CE50 : Concentration moyenne efficace.
- ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
- CE : Communauté européenne.
- EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- FR: Normes européennes.
- UE : Union européenne.
- IATA : Association du transport aérien international (= International Air Transport Association).
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
- CL50 : Concentration létale pour 50 % d'une population testée.
- DL50 : Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) (= dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)).
- Na : Non applicable.
-
- NOEC : Concentration sans effet observé.
- NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
- PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
- VPvB : Très persistant et très bioaccumulable.

Références bibliographiques clés et sources de données

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008, Règlement (UE) n° 453/2010 et Directive 1999/45/CE avec modifications. Lignes directrices et instructions pour la création de fiches de données de sécurité dans la version actuelle (ECHA). Lignes directrices sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié (ECHA). Réglementations pour le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version actuellement en vigueur.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification : Non classé.

Procédure: Sur la base de données d'essais réalisées avec la substance active et/ou le produit.
Données évaluées par les autorités et les experts selon des principes uniformes.

Phrases R, H et EUH pertinentes (numéro et texte intégral)

Aucune mention H.

Conseils de formation

Aucune recommandation spécifique.

Informations Complémentaires

Date de création : 22/04/2024

Date de la version : 22/01/2025

Date d'impression : 24/01/2025

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont exactes au meilleur de la connaissance de Danstar Ferment AG / LALLEMAND PLANT CARE à la date de sa publication. Il s'agit d'un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la libération de ce matériau en toute sécurité et ne constitue pas une garantie ou une spécification de qualité, car les conditions de ces actions sont hors du contrôle de Danstar Ferment AG / LALLEMAND PLANT CARE. Elle ne concerne que ce matériau et peut ne pas être applicable à ce matériau utilisé en combinaison avec d'autres ou dans tout processus, sauf indication contraire.

En aucun cas, Danstar Ferment AG/ LALLEMAND PLANT CARE ne pourra être tenu responsable de la perte de profit, de la perte de clientèle, de la perte d'image, des dommages accessoires et consécutifs, indirects, spéciaux ou punitifs subis en relation avec l'utilisation de ces informations ou de ce matériel.